

VOLET 2

URBANISME  
HABITAT  
CADRE DE VIE  
ET ENVIRONNEMENT

# URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Code	Thématiques	Types de projets	Page
<b>2.1 : amélioration de l'habitat</b>			
2.11	Études OPAH/PIG	Études préalables ou pré-opérationnelles des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programmes d'intérêt général (PIG)	43
2.12	Rénovation énergétique de logements pour remise sur le marché locatif	Travaux de réhabilitation ou de rénovation énergétique de bâtiments communaux et intercommunaux destinés à être aménagés en logements locatifs et travaux de réhabilitation de logements locatifs existants	44
2.13		Travaux de réhabilitation ou de rénovation énergétique de logements destinés à des hébergements d'urgence pour l'accueil des victimes de violences intrafamiliales (VIF)	44
<b>2.2 : aménagement durable des espaces publics des centres-bourgs</b>			
2.21	Aménagement extérieurs	Aménagement des centres-bourgs et des espaces publics non bâtis (aires de jeux, city-stades, cimetières...)	46
2.22E	Renaturation et adaptation au changement climatique des places, parcs urbains, coulées vertes	Approche environnementale et intégrée pour l'adaptation au changement climatique des centres-bourgs - places, parcs urbains, coulées vertes - (matériaux perméables, infiltration des eaux pluviales, plantations...) y compris étude diagnostic de la vulnérabilité au changement climatique	47
<b>2.3 : assainissement collectif</b>			
2.31	Gestion patrimoniale des services	Études pour l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement	49
2.32		Travaux de réhabilitation de réseaux et travaux de réhabilitation, amélioration ou remplacement d'ouvrages d'épuration existants	49
2.33		Projets prioritaires	49
<b>2.4 : alimentation en eau potable</b>			
2.41	Réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable	Travaux de renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable, et reprise et renouvellement des branchements alimentés par la conduite remplacée	51

Code	Thématiques	Types de projets	Page
2.42	Réservoirs d'eau potable	Travaux de réhabilitation du génie civil et des équipements de réservoirs utilisés pour le stockage de l'eau potable mise en distribution	51
2.43 E	Gestion patrimoniale des services	Élaboration ou révision de schémas directeurs eau potable Élaboration de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)	53
2.44-1E	Recherche de ressource en eau et sécurisation de la ressource	Études pour la recherche et la sécurisation de la ressource en eau	54
2.44-2E		Études diagnostiques du fonctionnement des ouvrages de captage eau	54
2.44-3E		Travaux de réhabilitation d'ouvrages de captage d'eau	54
2.44-4E		Acquisitions foncières	54
<b>2.5 : gestion des eaux superficielles</b>			
2.51-1E	Lutte contre le ruissellement	Études globales de ruissellement des eaux pluviales à l'échelle d'un bassin versant homogène	56
2.51-2E		Travaux d'aménagement issus d'une étude globale	56
2.52-1E	Restauration des cours d'eau et des zones humides	Travaux de restauration morphologique des cours d'eau	58
2.52-2E		Travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau par effacement ou aménagement des ouvrages faisant obstacle	58
2.52-3E		Travaux de restauration des zones humides dégradées	58
2.52-4E		Travaux d'entretien des cours d'eau sur des zones ciblées	58
2.53-1E	Stockage et réutilisation d'eau	Création de points de stockage d'eau collectifs	60
2.53-2E		Récupération des eaux pluviales de toitures	60
2.53-3E		Réutilisation d'eaux usées traitées	60
2.54-1E	Désimpermeabilisation de surfaces	Études préalables	62
2.54-2E		Travaux de désimpermeabilisation de surfaces imperméables existantes	62

Code	Thématiques	Types de projets	Page
<b>2.6 : cœurs de biodiversité</b>			
2.61 E		Acquisition de parcelles de nouveaux sites candidats à la labellisation ou de parcelles complémentaires pour des sites labellisés (extension de périmètre)	64
2.62E	Sites naturels remarquables labellisés « Espace naturel sensible » (ENS 71)	Étude d'élaboration d'un plan de gestion conservatoire	64
2.63E		Travaux d'aménagement liés à l'ouverture du public	64
2.64E		Travaux de restauration des milieux	64
<b>2.7 : maillage vert</b>			
2.71-1E		Études préalables	65
2.71-2E	Espaces de nature de proximité hors centres-bourgs et continuités écologiques	Travaux d'aménagement de restauration et d'équipement d'espace de nature de proximité, de rétablissement de continuités écologiques Équipements signalétiques au sein de ces espaces, y compris de leurs sentiers Études Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale	65
2.72 E	Plantation d'arbres et implantation de petits équipements et infrastructures écologiques	Travaux de plantation d'arbres de haut-jet et d'arbustes, de haies, de fruitiers, de vergers conservatoires Achat et pose de petits équipements et infrastructures écologiques : nichoirs, ruches... Élaboration des dossiers techniques préalables	67
<b>2.9 : gestion des déchets</b>			
2.91	Déchèteries, points d'apport volontaire (PAV)	Travaux de construction ou de rénovation de déchèteries, travaux pour installation d'équipements spécifiques (plateformes) Travaux d'aménagement de PAV	69

## 2.1 - Amélioration de l'habitat

Études préalables ou pré-opérationnelles des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programmes d'intérêt général (PIG)

### ► OBJECTIFS

Soutenir les collectivités dans la mise en place d'actions d'amélioration de l'offre de logements du parc privé (réhabilitation de logements et rénovation énergétique), contribuant ainsi à favoriser l'attractivité des territoires engagés dans une politique volontariste de qualité de l'offre de logements et de valorisation du patrimoine bâti.

### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Etudes préalables ou pré-opérationnelles des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et Programmes d'intérêt général (PIG).

### ► MODALITÉS D'INTERVENTION

Type de projet	N° de Fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
<b>Études des OPAH et PIG</b>	2.11	35 %	<b>20 000 €</b>	<b>7 000 €</b>	

### ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

L'étude doit être retenue dans la programmation de l'État. Elle peut bénéficier d'aides complémentaires de l'État et de la Région.

### ► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

**Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024)** signalées par « \* » :  
> **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 7) \*

PAIEMENT

**Pièces à produire**  
- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)



## 2.1 - Amélioration de l'habitat

### Rénovation énergétique de logements pour remise sur le marché locatif

#### ► OBJECTIFS

Rénover des bâtiments communaux et intercommunaux garantissant confort thermique d'occupation et maîtrise des coûts de chauffage, pour développer l'offre locale en logements locatifs et rénover des logements locatifs publics existants.

Lutter contre la précarité énergétique et réduire les dépenses énergétiques.

#### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de rénovation énergétique de bâtiments communaux et intercommunaux destinés à être aménagés en logements locatifs et de logements locatifs existants : le projet peut comprendre une rénovation globale du logement, mais seuls les travaux énergétiques peuvent être pris en charge.

Travaux éligibles : isolation, émetteurs de chaleur intégrant le réseau hydraulique, huisseries performantes, chauffage.

Travaux ou rénovation de logements destinés à des hébergements d'urgence pour l'accueil des victimes de violences intrafamiliales (VIF).

Les travaux de rénovation devront viser l'obtention minimale de la classe D du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE).

#### Sont exclus :

- la partie des travaux qui ne concerne pas la rénovation énergétique
- les panneaux solaires
- les climatisations
- les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9).

Le système de chauffage peut être néanmoins intégré à cette fiche dans un programme de rénovation si la part chauffage ne dépasse pas 30 % du montant global des travaux de rénovation énergétique.. Et s'il correspond à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et > 126 % pour les PAC basses températures).

#### ► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
<b>Bâtiments ou logements à vocation de logements locatifs</b>					
Rénovation énergétique aux normes réglementaires pour obtention minimum de la classe D <sup>(1)</sup>	2.12	20 %	100 000 €	20 000 €	
	+2 000 € de prime pour remise en location d'un logement vacant (non loué depuis + de 3 ans)				
<b>Hébergements d'urgence pour l'accueil des victimes de VIF</b>					
Rénovation aux normes réglementaires pour obtention minimum de la classe D <sup>(1)</sup>	2.13	35 %	100 000 €	35 000 €	

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
<b>Tous bâtiments à vocation hébergements ou logements locatifs</b>					
Rénovation énergétique BBC Performance <sup>(1)</sup>	2.13b	35 %	<b>100 000 €</b>	<b>35 000 €</b>	

<sup>(1)</sup> Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8

### ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Recours à des entreprises Reconnues Garanties de l'Environnement (RGE), l'information doit être précisée sur les devis.

Proposition prioritaire des logements à des publics relevant des prescriptions du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Ils pourront également se destiner à des professionnels de santé, afin de faciliter leur installation.

Pour les hébergements d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales, seront privilégiés les projets qui entrent dans le cadre d'un réseau VIF local.



### ► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

**Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024)** signalées par « \* »:

- > **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 7) \*
- > **Pièces spécifiques :**
  - Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)\*
  - Note complémentaire \*, comprenant la nature et les performances des matériaux utilisés et justifiant de la durée de la vacance du logement dans le cas où la prime de 2 000€ est demandée
  - Avant-projet détaillé (APD) pour les projets supérieurs à 100 000 € HT \*

PAIEMENT

#### **Pièces à produire**

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)
- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux
- DPE justifiant l'atteinte de la classe D

## 2.2 - Aménagement durable des espaces publics des centres-bourgs

Aires de jeux, city-stades, cimetières...

### ► OBJECTIFS

Contribuer à l'accroissement de l'attractivité des centres-bourgs et centres-villes, et à la qualité de vie des habitants à travers l'amélioration de l'accès aux services, en privilégiant une approche environnementale (gestion alternative des eaux pluviales, renaturation, ...).

### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux concernant des : aires de jeux, city-stades, cimetières (ex : columbarium, engazonnement, clôtures, points d'eau, élargissements d'allées), toilettes sèches (sans adduction d'eau) y compris travaux d'accessibilité/mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite, les traversées de bourg, ainsi que travaux ciblés d'aménagement, de paysagement et de requalification des centres-bourgs et des espaces non bâtis les composant.

#### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les travaux relatifs aux places et aux parcs urbains
- les revêtements imperméables
- les travaux de voirie (voir fiche 4.11)

### ► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
<b>Aménagements extérieurs des centres-bourgs et d'espaces publics non bâtis : aires de jeux, city-stades, cimetières, ...</b>	2.21	25 %	<b>40 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	

### ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Sauf pour les cimetières, le projet doit intégrer la plantation en pleine terre d'au minimum 15 arbres ou arbustes d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum (voir liste en annexe) et pas plus de 20% de la même essence.

Les techniques d'aménagement doivent garantir l'infiltration des eaux de pluie et mobiliser des revêtements perméables.

### ► PIÈCES À FOURNIR

#### DÉPÔT

**Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024)** signalées par « \* » :

> **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 7) \*

> **Pièces spécifiques :**

- Note complémentaire \*, comprenant les modalités projetées d'entretien et de gestion : plan de gestion différenciée, plan de désherbage alternatif au désherbage chimique, plan de formation des agents, matériaux perméables mobilisés...
- Schéma des plantations \*, intégrant la plantation en pleine terre d'au moins 15 arbres ou arbustes, d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50% d'essences mellifères minimum (liste à télécharger) et pas plus de 20% de la même essence
- Avant-projet détaillé (APD) pour les projets supérieurs à 100 000 € HT \*

#### PAIEMENT

#### Pièces à produire

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)
- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

## 2.2 - Aménagement durable des espaces publics des centres-bourgs

Renaturation et adaptation au changement climatique des places, parcs urbains, coulées vertes

### ► OBJECTIFS

Mettre en œuvre une approche environnementale et intégrée pour l'adaptation au changement climatique des espaces publics de centres-bourgs, à travers des opérations de requalification de places, parcs urbains, coulées vertes, lutte contre les îlots de chaleur, désimperméabilisation et la renaturation des sols, infiltration des eaux pluviales, mise en place de matériaux perméables, préservation de la biodiversité.

Recourir aux Solutions Fondées sur la Nature pour une ville plus vivable, perméable et résiliente



### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux d'aménagement ou de requalification de places, parcs urbains, coulées vertes (bâtiments et voiries strictement exclus) en centre-bourg appliquant une approche environnementale combinant impérativement les éléments suivants :

- infiltration des eaux pluviales (ex : noues, puits d'infiltration, utilisation de matériaux perméables, jardins de pluies, tranchées drainantes, mares tampon, fossés à redents),
- et végétalisation en pleine terre (ex : plantation d'arbres et d'arbustes, réalisation de haies bocagères) d'au minimum 15 arbres ou arbustes d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum et pas plus de 20% de la même essence ([voir liste en annexe](#)).

#### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- travaux sur bâtiments
- acquisitions foncières
- revêtements imperméables
- dépenses relatives à la gestion classique des eaux pluviales
- pelouses
- équipements de loisirs
- dépenses liées à la voirie (voir fiche 4.11).

### ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

La fiche 2.22 E vise un saut qualitatif manifeste en faveur du développement durable. Les projets ne justifiant pas de ces critères seront instruits dans le cadre de fiches plus adaptées ou pris en compte sur la base uniquement des dépenses reconnues comme éligibles.

Le projet ne doit pas créer de nouvelles surfaces artificialisées et les techniques d'aménagement assureront obligatoirement l'infiltration des eaux de pluie au profit d'un espace urbain plus perméable.

Les Solutions Fondées sur la Nature (qui s'appuient sur les écosystèmes pour relever les défis que posent les changements globaux à nos sociétés à l'image de la lutte contre les changements climatiques) devront être mobilisées dans le projet d'aménagement qui devra s'intéresser au végétal, à l'eau et au sol.

## ► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Études, y compris diagnostic de vulnérabilité au changement climatique, et travaux de renaturation et d'adaptation au changement climatique des places, parcs urbains, coulées vertes	2.22E	35 %	100 000 €	35 000 €	

## ► INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Il est fortement recommandé aux porteurs de projet de prévoir le suivi des travaux par un maître d'œuvre.

## ► PIÈCES À FOURNIR

<b>DÉPÔT</b>	<p><b>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024)</b> signalées par « * » :</p> <p>&gt; <b>Pièces communes à toutes les fiches</b> (Cf. conditions générales p 7) *</p> <p>&gt; <b>Pièces spécifiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Note complémentaire * comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>o carte de localisation du projet au 1/25 000e ou équivalent,</li> <li>o plan cadastral renseigné (1/100e ou 1/500e ) localisant précisément les aménagements prévus,</li> <li>o présentation du projet, en explicitant les modalités d'adaptation au changement climatique : parti pris d'aménagement, modalités de gestion des eaux pluviales, volet végétalisation,</li> <li>o bilan prévisionnel des surfaces perméables (avant et après projet),</li> <li>o gain environnemental estimé,</li> <li>o description des modalités ultérieures d'entretien des aménagements, précisant les conditions de mobilisation des services de la collectivité.</li> </ul> </li> <li>o fiches techniques des différents matériaux mis en œuvre,</li> </ul> <p>- Schéma des plantations, intégrant la plantation en pleine terre d'au moins 15 arbres ou arbustes, d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50% d'essences mellifères minimum (liste à télécharger) et pas plus de 20% de la même essence *</p> <p>- Avant-projet détaillé (APD) pour les projets supérieurs à 50 000 € HT *</p> <p>- Avis de l'administration/structure compétente *: avis du Service territorial d'aménagement en cas d'impact du projet sur les voiries départementales (voir coordonnées en annexe)</p>
<b>PAIEMENT</b>	<p><b>Pièces à produire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)</li> <li>- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée, le bilan quantitatif et qualitatif des plantations mises en œuvre, le bilan définitif des surfaces perméables (avant et après) et les justificatifs de réception de travaux</li> </ul>

## 2.3 - Assainissement collectif

### ► OBJECTIFS

Préserver les milieux aquatiques sensibles des pollutions liées aux systèmes d'assainissement insuffisamment performants.

Développer une gestion patrimoniale pérenne des systèmes d'assainissement.

### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Élaboration des schémas directeurs d'assainissement (études).

Travaux de réhabilitation de réseaux limitant les intrusions d'eaux claires parasites et le déversement d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel.

Travaux de réhabilitation, amélioration ou remplacement d'ouvrages d'épuration existants.

La maîtrise d'œuvre liée aux opérations éligibles.

#### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les études de zonage lorsqu'elles ne sont pas intégrées dans un schéma directeur,
- les études de maîtrise d'œuvre non accompagnées de travaux,
- les extensions de réseaux,
- la création de filtres plantés de roseaux horizontaux compte-tenu des difficultés de fonctionnement qu'ils occasionnent (ex : colmatage),
- les micro-stations sauf dans le cas où sont respectées les conditions techniques établies par le groupe national EPNAC (évaluation des procédés nouveaux d'assainissement des petites et moyennes collectivités) dans sa fiche « transposition des filières issues de l'assainissement non collectif vers l'assainissement collectif » de septembre 2015 et disponible sur son site internet,
- les filières de traitement mixtes ne répondant pas aux conditions techniques de la fiche CEMAGREF 2007 « Les filtres plantés de roseaux, le lagunage naturel et leurs associations : pourquoi ? comment ? » disponible en téléchargement sur le site de l'EPNAC.
- les réhabilitations de berges et les curages de lagunages.
- les réseaux d'eaux pluviales, sauf tronçons nécessaires pour nouvel exutoire.

### ► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
<b>Schémas directeurs d'assainissement</b>	2.31	20 %	150 000 €	30 000 €	
<b>Réhabilitation de réseaux et de stations d'épuration</b>					
Projets classiques	2.32	30 %	500 000 €	150 000 €	
Projets prioritaires*	2.33	20 %	800 000 €	160 000 €	

**\*Concerne** les projets inscrits dans un contrat « zone de revitalisation rurale » (ZRR) passé avec **l'Agence Rhône-Méditerranée Corse (RMC) ou répondant** à une action prioritaire du plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) en vigueur lors du dépôt du dossier, ou relevant de la liste des systèmes prioritaires de **l'Agence de l'eau Loire-Bretagne**.

**La liste des systèmes prioritaires est disponible à la Direction accompagnement des territoires et en téléchargement sur le site du Département.**

## ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Sont bénéficiaires les collectivités exerçant la compétence assainissement collectif, dès lors que les travaux sont prévus sur le territoire d'une commune rurale au sens de l'INSEE.

Le Département devra être associé au déroulement des études, et à la pré-réception technique des stations d'épuration.

Dans le cas d'une réhabilitation de réseaux et de stations d'épuration, nécessité de disposer d'un schéma directeur d'assainissement approuvé et ayant moins de 10 ans, identifiant les travaux projetés comme prioritaires.

## ► INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les collectivités peuvent déposer pour un même dossier une demande concernant à la fois une réhabilitation de réseaux et de station.

## ► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

**Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024)** signalées par « \* »:

> **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 7) \*

> **Pièces spécifiques :**

- Note complémentaire \* comprenant :
  - o Fiche 2.31, la démonstration que le cahier des charges de l'étude intègre un volet « eaux pluviales »
  - o Fiche 2.32, les devis intégrant le récolement et les contrôles de réception (inspection vidéo, essais de compactage, tests d'étanchéité)
- Avant-projet détaillé (APD) pour tous les projets déposés sur les fiches 2.32 et 2.33, quelque soit le montant des travaux \*

**Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2025)**

- Fiche 2.33 : note complémentaire comprenant le certificat de propriété ou la promesse de vente si projet sur un nouveau terrain

PAIEMENT

**Pièces à produire**

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)
- Fiche 2.31 : justificatifs techniques complémentaires, comprenant les plans des réseaux au format SIG lorsqu'ils sont prévus au schéma directeur
- Fiches 2.32 et 2.33 : justificatifs techniques complémentaires comprenant :
  - o plans de récolement des ouvrages réalisés sur support informatique intégrables dans un SIG et géo-référencés en classe A conformément aux dispositions du décret 2011-1241 du 5 octobre 2011
  - o dossiers des ouvrages exécutés
  - o rapport des tests et essais, et éventuellement contre-essais conformes



## 2.4 - Alimentation en eau potable

### Réseaux d'adduction et de distribution, réservoirs

#### ► OBJECTIFS

Préserver les ressources en eau en les diversifiant et en les interconnectant (cf. fiches suivantes), mais aussi en prélevant l'eau de façon durable, sans altérer le champ captant et en limitant les pertes sur les réseaux.

Développer, pour ce faire, une gestion patrimoniale avec une réduction des fuites sur les réseaux par des efforts de surveillance et de renouvellement permanents

#### ► PROJETS ÉLIGIBLES

##### Travaux de renouvellement – réhabilitation :

- les travaux de renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable quel que soit leur diamètre et quelle que soit leur nature, ainsi que la reprise et le renouvellement des branchements alimentés par la conduite remplacée,
- les travaux de réhabilitation du génie civil et des équipements de réservoirs utilisés pour le stockage de l'eau potable mise en distribution (les diagnostics préalables des ouvrages peuvent être financés en même temps que les travaux).
- pour les travaux de réhabilitation des réservoirs de stockage d'eau, limitation à 1 réservoir sur tour ou 2 réservoirs enterrés.

##### Les prestations annexes :

- les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet (études préliminaires, avant-projet, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre).

##### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les créations de nouveaux réseaux,
- les créations de nouveaux réservoirs, y compris en remplacement de l'existant,
- le renouvellement de branchements isolés ou de poteaux incendie,
- les travaux de ravalement uniquement,
- les travaux de nettoyage de réservoir uniquement,
- le renouvellement ou la mise en conformité de l'équipement des réservoirs uniquement,
- les aménagements rendus nécessaires pour garantir la continuité de service pour les travaux de réhabilitation de réservoirs,
- les études de maîtrise d'œuvre non suivies de travaux.

#### ► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
<b>Renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable*</b>	2.41	30 %	<b>250 000 €</b>	<b>75 000 €</b>	
<b>Réhabilitation de réservoirs d'eau potable</b>	2.42	30 %	<b>500 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	

\* Une enveloppe prévisionnelle de 470 000 € maximum est fléchée pour l'ensemble des dossiers de renouvellement des réseaux. Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction du nombre de dossiers éligibles.

## ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Seuls les travaux intéressant le territoire départemental sont éligibles.

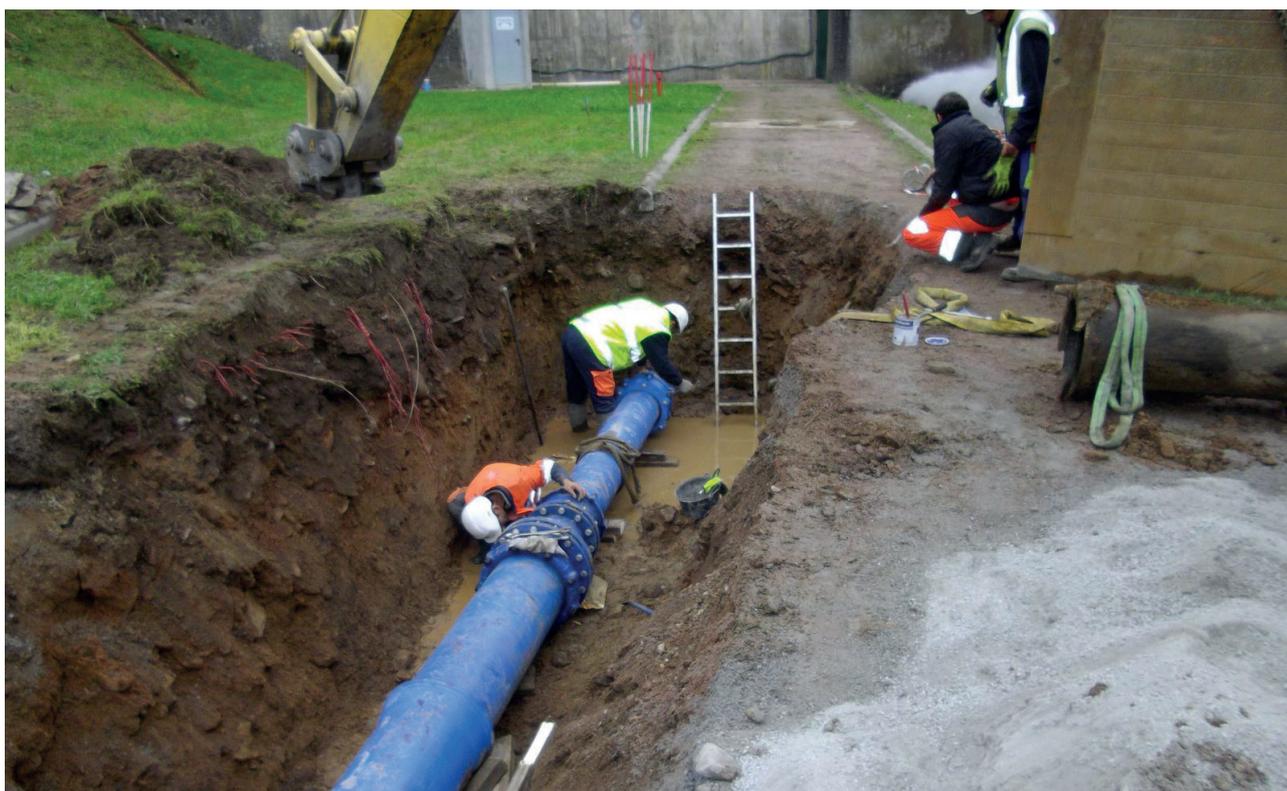
Pour les travaux de renouvellement de réseaux, seules les collectivités ayant la compétence «eau potable», et adhérant au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à une structure départementale de mutualisation pour une mission visant à développer le renouvellement des réseaux d'eau potable (SYDRO71) sont éligibles.

## ► INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les dossiers de renouvellement de réseau proposés au titre de l'appel à projets seront examinés en concertation avec les co-financeurs potentiels : le SYDRO71 et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

## ► PIÈCES À FOURNIR

<b>DÉPÔT</b>	<b>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024)</b> signalées par « * »: > <b>Pièces communes à toutes les fiches</b> (Cf. conditions générales p 7) * > <b>Pièces spécifiques :</b> - Avant-projet détaillé (APD) quel que soit le montant des travaux *
	<b>Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2025)</b> - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable en vigueur à la date de dépôt de la demande
<b>PAIEMENT</b>	<b>Pièces à produire</b> - Pièces générales (Cf. conditions générales p 7) - Justificatifs techniques complémentaires comprenant : o Plans de récolement des ouvrages réalisés sur support informatique intégrables dans un SIG et géo-référencés en classe A conformément aux dispositions du décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 o Dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages (DIUO)



## 2.4 - Alimentation en eau potable

Schémas directeurs eau potable et plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)

### ► OBJECTIFS

Préserver les ressources en eau en les diversifiant et en les interconnectant (cf. fiches suivantes), mais aussi en prélevant l'eau de façon durable, sans altérer le champ captant et en limitant les pertes sur les réseaux.

Développer une gestion patrimoniale des services d'eau potable en assurant une meilleure connaissance de leur patrimoine.

### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Élaboration ou révision d'un schéma directeur, incluant un volet patrimonial et le plan de zonage ou sa mise à jour,

Élaboration d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Celui-ci pourra concerner les zones de captage ou l'ensemble du système d'approvisionnement.

#### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les plans de zonages seuls,
- les révisions de schémas directeurs approuvés depuis moins de 10 ans,
- la création, de dispositifs de comptage sur le réseau nécessaires au calage des éventuelles modélisations informatiques.

### ► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
<b>Schémas directeurs eau potable et plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)</b>	2.43E	20 %	80 000 €	16 000 €	

### ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Seules les études intéressant le territoire départemental sont éligibles.

Les révisions de schémas approuvés depuis plus de 10 ans devront intégrer un bilan du précédent schéma.

Le Département devra être associé à leur suivi, notamment dans les comités de pilotage.

### ► PIÈCES À FOURNIR

<b>DÉPÔT</b>	<p><b>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024)</b> signalées par « * » :</p> <p>&gt; <b>Pièces communes à toutes les fiches</b> (Cf. conditions générales p 7) *</p>
	<p><b>Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2025)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable en vigueur à la date de dépôt de la demande</li> </ul>
<b>PAIEMENT</b>	<p><b>Pièces à produire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)</li> <li>- Justificatifs techniques complémentaires comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les rapports d'étude intermédiaires et définitifs (ensemble des rendus du schéma directeur)</li> <li>o Les plans des réseaux au format SIG lorsqu'ils sont prévus au schéma directeur</li> </ul> </li> </ul>

## 2.4 - Alimentation en eau potable

Recherche et sécurisation de la ressource en eau

### ► OBJECTIFS

Mieux connaître l'ensemble des ressources en eau potentiellement disponibles pour la production d'eau potable dans le futur.

Préserver par la maîtrise foncière les zones déjà connues, comme c'est le cas sur certains secteurs, notamment en val de Saône.

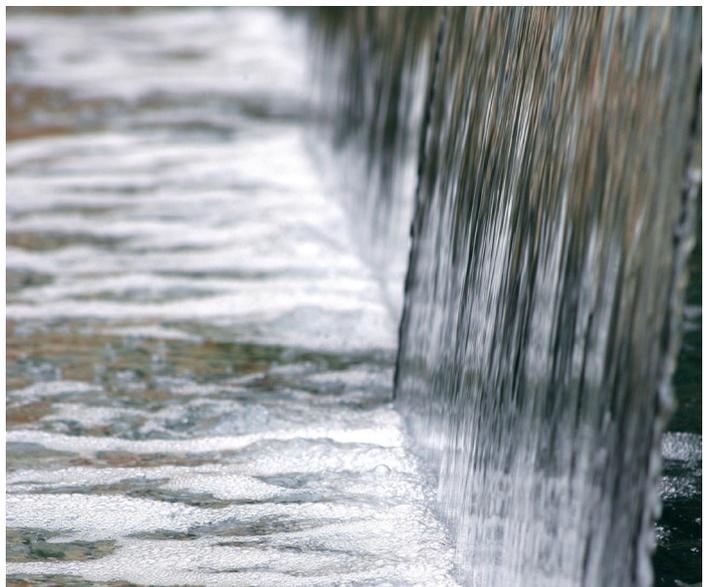
Mettre en place une gestion patrimoniale des ouvrages de prélèvement afin de préserver la ressource face aux impacts du changement climatique.

### ► PROJETS ÉLIGIBLES

- **Études de recherche en eau :**
  - les études de recherche en eau sur des zones non déjà prospectées, y compris les ouvrages d'essai, les essais de pompage et les analyses de l'eau,
  - l'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à l'opération.
- **Études diagnostiques du fonctionnement des ouvrages de captages :**
  - les diagnostic visuel par inspection vidéo, y compris les drains éventuels,
  - les travaux de décolmatage légers : nettoyage à l'air-lift du cuvelage, des barbacanes et des drains éventuels,
  - les essais pompage avant et après travaux.
- **Travaux de réhabilitation :**
  - les travaux lourds de réhabilitation des ouvrages de captage, avec prise en compte de la partie captante (voir conditions particulières),
  - les contrôles associés (essais de pompage, coordination SPS).
- **Acquisitions foncières dans les zones identifiées comme stratégiques :**
  - les achats de parcelles situées dans des zones identifiées comme stratégiques (au sens du SDAGE) ou nouvellement prospectées afin de les préserver en vue d'une utilisation ultérieure destinée à l'alimentation en eau potable,
  - les frais d'actes notariés associés.

#### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les acquisitions foncières seules hors zones stratégiques,
- les études de maîtrise d'œuvre non suivies de travaux,
- le renouvellement des équipements hydrauliques et électromécaniques des ouvrages de captage.



## MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Études pour recherche et sécurisation de la ressource en eau	2.44-1E	50 %	100 000 €	50 000 €	
Études diagnostics puits de captage eau	2.44-2E	30 %	60 000 €	18 000 €	
Réhabilitation d'ouvrages de captage d'eau	2.44-3E	30 %	100 000 €	30 000 €	
Acquisitions foncières en zones stratégiques pour sécurisation de la ressource en eau	2.44-4E	50 %	50 000 €	25 000 €	

## CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Seuls les projets intéressant le territoire départemental sont éligibles.

Les travaux lourds de réhabilitation de captage doivent être issus d'une étude diagnostique préalable.

Les travaux peuvent ne concerner que la partie non captante de l'ouvrage sous réserve de justifier de l'existence d'un diagnostic de moins de 10 ans pour la partie captante, conformément à l'arrêté du 11/09/2003.

## PIÈCES À FOURNIR

<b>DÉPÔT</b>	<p><b>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024)</b> signalées par « * » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <b>Pièces communes à toutes les fiches</b> (Cf. conditions générales p 7) *</li> <li>&gt; <b>Pièces spécifiques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche 2.44-3E : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Note complémentaire *, comprenant un mémoire technique détaillé, les études diagnostics du projet identifiant les besoins à couvrir et un plan des ouvrages et accessoires à une échelle appropriée</li> <li>o Avant-projet détaillé (APD) quel que soit le montant des travaux *</li> </ul> </li> <li>- Fiche 2.44-4E : note complémentaire *, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>o copie de l'étude identifiant les zones stratégiques concernées par les acquisitions foncières</li> <li>o estimation des dépenses, avec les références cadastrales des parcelles concernées</li> <li>o plans situant les parcelles à acquérir au sein de la zone, établis à une échelle appropriée</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
	<p><b>Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2025)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable en vigueur à la date de dépôt de la demande</li> </ul>
<b>PAIEMENT</b>	<p><b>Pièces à produire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)</li> <li>- Justificatifs techniques complémentaires comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Fiche 2.44-3E : <ul style="list-style-type: none"> <li>- plans de récolement des travaux réalisés sur support informatique intégrables dans un SIG</li> <li>- synthèse des essais de pompage avant/après travaux</li> </ul> </li> <li>o Fiche 2.44-4E : actes notariés justifiant de l'achat des parcelles</li> </ul> </li> </ul>

## 2.5 - Gestion des eaux superficielles

### Lutte contre le ruissellement

#### ► OBJECTIFS

Développer des opérations visant à maîtriser les phénomènes de ruissellement et leurs conséquences.

Adaptation aux impacts du changement climatique (intensification des épisodes météorologiques exceptionnels et multiplication des catastrophes naturelles consécutives).

Limiter les risques d'inondation par ruissellement.

#### ► PROJETS ÉLIGIBLES

##### • Études des projets :

- les études globales de ruissellement des eaux pluviales à l'échelle d'un bassin versant homogène peuvent être financées seules. Elles devront notamment comporter une modélisation hydraulique permettant d'évaluer l'efficacité des aménagements préconisés,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à l'opération.

##### • Travaux :

- travaux d'aménagement issus d'une étude globale de ruissellement à l'échelle d'un bassin versant homogène. Les aménagements peuvent concerner :
  - le ralentissement dynamique des écoulements,
  - l'amélioration de la collecte et la déviation des ruissellements,
  - l'écrêtement par stockage en amont des zones urbanisées,
  - la protection contre le risque d'inondation par ruissellement.
- le projet peut retenir des propositions différentes de celle de l'étude globale, sous réserve d'en justifier une efficacité équivalente au travers d'une étude complémentaire,
- les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet,
- la maîtrise d'œuvre liée à ces opérations.

##### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les acquisitions foncières seules,
- les études de maîtrise d'œuvre non suivies de travaux.
- la création de bassins d'orage pluviaux collectant des zones urbanisées ou imperméabilisées.

#### ► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Lutte contre le ruissellement : études globales	2.51-1E	30 %	200 000 €	60 000 €	
Lutte contre le ruissellement : travaux	2.51-2E	25 %	300 000 €	75 000 €	

## ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Seuls les études et travaux intéressant le territoire départemental sont éligibles.

Pour les études, le Département devra être associé à leur suivi, notamment dans les comités de pilotage.

Les aménagements doivent découler d'une étude globale de réduction des risques liés au ruissellement menée à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent.

Les projets de type hydraulique douce devront être privilégiés et les aménagements plus lourds réservés aux cas les plus critiques.

## ► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

**Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024)** signalées par « \* »:

> **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 7) \*

> **Pièces spécifiques :**

- Fiche 2.51-2E:

o Note complémentaire \*, comprenant la copie de l'étude de ruissellement globale dont sont issus les aménagements projetés

o Avant-projet détaillé (APD) quel que soit le montant des travaux \*

**Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2025)**

- Fiche 2.51-2E : protocole d'accord éventuel avec le ou les propriétaires, pour les ouvrages nécessitant des acquisitions foncières

PAIEMENT

**Pièces à produire**

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)

- Fiche 2.51-1E : justificatifs techniques complémentaires comprenant les rapports d'études intermédiaires et définitifs (ensemble des rendus)

- Fiche 2.51-2E : justificatifs techniques complémentaires comprenant :

o Plans de récolement des ouvrages réalisés sur support informatique intégrables dans un SIG et géo-référencés en classe A conformément aux dispositions du décret 2011-1241 du 5 octobre 2011

o Dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages (DIUO) éventuel

## 2.5 - Gestion des eaux superficielles

### Restauration des cours d'eau et des zones humides

#### ► OBJECTIFS

Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés et les milieux associés afin de rétablir les conditions de leur fonctionnement naturel.

Retrouver le bon état des cours d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau.

#### ► PROJETS ÉLIGIBLES

##### • Travaux :

- restauration morphologique des cours d'eau s'inscrivant dans le cadre d'une étude globale à une échelle cohérente pouvant comprendre la restauration de la ripisylve, la mise en défens des berges, le rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine, le reméandrage,
- restauration de la continuité écologique des cours d'eau par effacement ou aménagement des ouvrages faisant obstacle y compris les travaux annexes rendus nécessaires par l'aménagement de l'ouvrage,
- restauration des zones humides dégradées,
- travaux d'entretien différenciés et sélectifs des berges (embâcle et végétation), uniquement en zones ayant bénéficié d'aménagements morphologiques depuis 2000 ou en traversée de bourg.

##### • Prestations annexes :

- les études de définition des travaux et les dépenses annexes nécessaires à la mise en œuvre du projet (études préliminaires, avant-projet, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, DIG, dossier Loi sur l'eau...) peuvent être financées en même temps que les travaux, de même que les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

#### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les acquisitions foncières non suivies de travaux,
- les études de maîtrise d'œuvre non suivies de travaux.
- les travaux d'entretien des berges et des bancs,
- les travaux d'aménagement annexes seuls, s'ils n'intègrent pas ceux contribuant à la restauration de la continuité écologique.



## ► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Restauration morphologique des cours d'eau	2.52-1E	30 %	100 000 €	30 000 €	
Restauration de la continuité écologique des cours d'eau	2.52-2E	30 %	80 000 €	24 000 €	
Restauration des zones humides dégradées	2.52-3E	30 %	50 000 €	15 000 €	
Entretien des cours d'eau sur des zones ciblées	2.52-4E	30 %	100 000 €	30 000 €	

## ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Seuls les travaux intéressant le territoire départemental sont éligibles.

Le Département devra être associé au suivi des études, notamment dans les comités de pilotage, ainsi qu'au déroulement des travaux,

Les aménagements doivent découler d'une étude globale.

## ► PIÈCES À FOURNIR

<b>DÉPÔT</b>	<p><b>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024)</b> signalées par « * » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <b>Pièces communes à toutes les fiches</b> (Cf. conditions générales p 7) *</li> <li>&gt; <b>Pièces spécifiques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche 2.51-2E:           <ul style="list-style-type: none"> <li>o Note complémentaire *, comportant la copie de l'étude de restauration globale dont sont issus les aménagements projetés</li> <li>o Avant-projet détaillé (APD) quel que soit le montant des travaux, incluant un mémoire technique détaillé*</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
	<p><b>Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2025)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche 2.52-4E : autorisations administratives : justifier de l'existence d'une déclaration d'intérêt général (DIG)</li> </ul>
<b>PAIEMENT</b>	<p><b>Pièces à produire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)</li> <li>- Justificatifs techniques complémentaires : plans de récolement des travaux réalisés sur support informatique intégrables dans un SIG (format shapefile)</li> </ul>

## 2.5 - Gestion des eaux superficielles

### Stockage et réutilisation d'eau



#### ► OBJECTIFS

Soutenir la création de points de stockage collectifs de l'eau mis à la disposition des agriculteurs en période d'étiage sévère, afin de limiter le nombre de points de prélèvements dans la ressource et de la préserver.

Favoriser la récupération des eaux pluviales de toitures.

Développer la réutilisation des eaux usées traitées.

#### ► PROJETS ÉLIGIBLES

- **Création de points de stockage d'eau collectifs :**
  - la création de réserves d'eau collectives destinées à l'usage agricole ou pour une utilisation en propre ou multi-usages y compris les éventuels aménagements annexes pour la récupération et le traitement,
  - l'aménagement d'une prise d'eau spécifique sur un réservoir existant,
  - l'acquisition et l'installation de grillages, clôtures et portillons,
  - les acquisitions foncières éventuelles et frais annexes,
  - les frais de maîtrise d'œuvre éventuels.
- **Récupération des eaux pluviales de toitures :**
  - acquisition et installation de cuves de stockages,
  - aménagement des descentes d'eau
  - équipements associés (pompage, etc...)
  - les frais de maîtrise d'œuvre éventuels

- **Réutilisation d'eaux usées traitées :**

- stockage et traitement complémentaire selon usages prévus
- équipements nécessaires au transport de l'eau (canalisations, pompages),
- acquisitions foncières,
- maîtrise d'œuvre éventuelle.

**Sont exclus (liste non exhaustive) :**

- la création d'ouvrages destinés à la seule défense extérieure contre l'incendie (éligibles fiche 4.13)
- les études non accompagnées de travaux,
- les équipements d'arrosage et les bornes de puisage sur réseau
- les travaux en régie

➤ **MODALITÉS D'INTERVENTION**

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
<b>Stockages d'eau collectifs</b>	2.53-1E	30 %	<b>100 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	
<b>Récupération d'eaux pluviales de toitures</b>	2.53-2E	30 %	<b>50 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	
<b>Réutilisation d'eaux usées traitées</b>	2.53-3E	30 %	<b>300 000 €</b>	<b>90 000 €</b>	

➤ **PIÈCES À FOURNIR**

<b>DÉPÔT</b>	<p><b>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024)</b> signalées par « * » :</p> <p>&gt; <b>Pièces communes à toutes les fiches</b> (Cf. conditions générales p 7) *</p> <p>&gt; <b>Pièces spécifiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Note complémentaire *, comportant : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Toutes les fiches : plan des ouvrages et accessoires projetés à une échelle appropriée intégrant un plan masse figurant l'implantation des ouvrages</li> <li>o Fiche 2.53-1E : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Une note de calcul justifiant le dimensionnement du stockage</li> <li>o pour les stockages collectifs, la description des modalités de leur mise à disposition aux exploitants agricoles ou autres usagers</li> <li>o pour les retenues superficielles, une étude globale</li> </ul> </li> <li>o Fiche 2.53-3 E, un mémoire technique présentant notamment les dispositions prises pour respecter la réglementation selon l'usage des eaux, la description du traitement envisagé et les coûts associés</li> </ul> </li> <li>- Avant-projet détaillé (APD) pour les projets supérieurs à 100 000 € HT *</li> </ul>
	<p><b>Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2025)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche 2.53-1E : les éventuelles autorisations administratives nécessaires</li> </ul>
<b>PAIEMENT</b>	<p><b>Pièces à produire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)</li> <li>- Justificatifs techniques complémentaires : plans de récolement pour la création de stockages collectifs et de dispositifs de réutilisation d'eaux usées</li> </ul>

**2.5 - Gestion des eaux superficielles**

## Désimperméabilisation de surfaces

**▶ OBJECTIFS**

Désimperméabiliser des espaces et surfaces afin de favoriser la recharge des nappes phréatiques et de réduire les volumes d'eau rejoignant les installations de collecte et de traitement des eaux.

**▶ PROJETS ÉLIGIBLES**

- Études d'Avant-projet ou de Projet, y compris études de sols, topo,
- Travaux de désimperméabilisation de surfaces existantes (ex : cours, parkings) avec aménagements permettant l'infiltration des eaux de pluie (ex : mise ne œuvre de revêtements perméables, jardins de pluies, noues, structures alvéolaires ultralégères ou matériaux drainants avec infiltration)

**Sont exclues (liste non exhaustive) :**

- les acquisitions foncières,
- les dépenses liées à la mise en œuvre de revêtements imperméables ou de connexions au réseau unitaire ou pluvial.

**▶ MODALITÉS D'INTERVENTION**

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Désimperméabilisation de surfaces : études d'avant-projet ou de projet	2.54-1E	50 %	100 000 €	50 000 €	
Désimperméabilisation de surfaces : travaux	2.54-2E	50 %	100 000 €	50 000 €	

**▶ CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)**

Le projet doit clairement présenter un gain net en terme de surfaces désimperméabilisées, et viser prioritairement une déconnexion du réseau pluvial ou unitaire des surfaces traitées, Gestion de l'eau obligatoirement à la parcelle (retenue ou infiltration des eaux de pluie).

**▶ PIÈCES À FOURNIR****DÉPÔT**

**Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024)** signalées par « \* » :

- > **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 7) \*
- > **Pièces spécifiques :**
  - Fiche 2.54-1E :
    - o Note complémentaire \*, comportant un mémoire technique détaillant le calcul du dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales et détaillant les matériaux perméables retenus, et la déconnexion du réseau envisagée
    - o Avant-projet détaillé (APD) pour les projets supérieurs à 100 000 € HT \*
  - Pour la fiche 2.54-2 E :
    - o Note complémentaire \*, comportant une étude préalable aux travaux
    - o Schéma des plantations \*, intégrant la plantation en pleine terre d'au moins 15 arbres ou arbustes, d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50% d'essences mellifères minimum (liste à télécharger) et pas plus de 20% de la même essence
    - o Avant-projet détaillé (APD) quel que soit le montant des travaux \*

**PAIEMENT****Pièces à produire**

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)
- Justificatifs techniques complémentaires : plans de récolement réalisés sur support informatique

## 2.6 - Cœurs de biodiversité Espaces Naturels Sensibles (ENS71)

### ► OBJECTIFS

Préserver les espaces naturels les plus sensibles et remarquables de Saône-et-Loire, qui constituent des cœurs de biodiversité..

Aider les collectivités à intégrer le réseau des « ENS 71 » porté par le Département, dans le cadre de son schéma directeur des espaces naturels sensibles (SDENS 71) et sous réserve de l'adhésion à la charte départementale (cf. annexe).

Accompagner les collectivités dans l'acquisition, la protection, la gestion et la valorisation de ces espaces naturels sensibles conformément au SDENS 71 en :

- garantissant la protection et la gestion cohérente des sites concernés par la mise en œuvre d'une gestion conservatoire phasée et cohérente, adossée à l'établissement de plans de gestion.
- développant un accueil du public au sein de ces sites selon des modalités compatibles avec la sensibilité des milieux et des espèces présentes, et permettant leur découverte par le plus grand nombre.

### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Acquisition de parcelles de nouveaux sites candidats à la labellisation ENS 71 ou de parcelles complémentaires pour des sites déjà labellisés dans le cadre de projets d'extension de périmètre.

Étude d'élaboration d'un plan de gestion conservatoire et d'un plan d'interprétation..

Travaux d'aménagements liés à l'ouverture au public :

- équipements, panneaux pédagogiques, platelage, parking, barrières,
- amélioration/modernisation des éventuels aménagements existants en place,
- travaux initiaux de restauration des milieux dans un état de conservation dégradé,

Travaux d'investissement relatifs à la mise en œuvre du plan de gestion élaboré et phasés dans ce dernier.



## MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Espaces Naturels Sensibles : acquisition de parcelles	2.61E	60 %	160 000 €	96 000 €	
Espaces Naturels Sensibles : plan de gestion	2.62E	80 %	25 000 €	20 000 €	
Espaces Naturels Sensibles : aménagement pour l'ouverture au public	2.63E	80 %	125 000 €	100 000 €	
Espaces Naturels Sensibles : restauration des milieux	2.64E	80 %	40 000 €	32 000 €	

Ces opérations pourront être complétées par le soutien d'autres collectivités ou structures intervenant dans le domaine de protection/valorisation d'espace naturel (ex : Agence de l'eau ou Région BFC dans le cadre de contrats espaces naturels et remarquables).

## CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

**Prise de contact préalable avec les services départementaux indispensable avant dépôt du dossier d'appel à projets et en vue de la validation en comité de pilotage ENS 71**

Obligation d'adhésion à la charte des ENS 71.

Acceptation du site en comité de pilotage ENS, après étude des services sur la base de critères objectifs permettant d'analyser les sites candidats (ex : évaluation du site, grille d'analyse).

Obligation d'élaboration d'un plan de gestion.

## PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

**Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024)** signalées par « \* »:

> **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 7) \*

> **Pièces spécifiques :**

- Note complémentaire \*, précisant l'intérêt du site (faune, flore, paysage), les objectifs attendus (projet de gestion, désir de valorisation...), l'estimation du projet, la cohérence du projet vis-à-vis des éventuelles protections alentours et autres projets environnementaux, un plan cadastral identifiant la nature des parcelles concernées et leurs propriétaires, la cohérence du projet vis-à-vis d'éventuels diagnostics préalables, protections alentours...
- Fiches 2.63E et 2.64E : avant-projet détaillé (APD) pour les projets supérieurs à 100 000 € HT \*

PAIEMENT

**Pièces à produire**

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)
- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

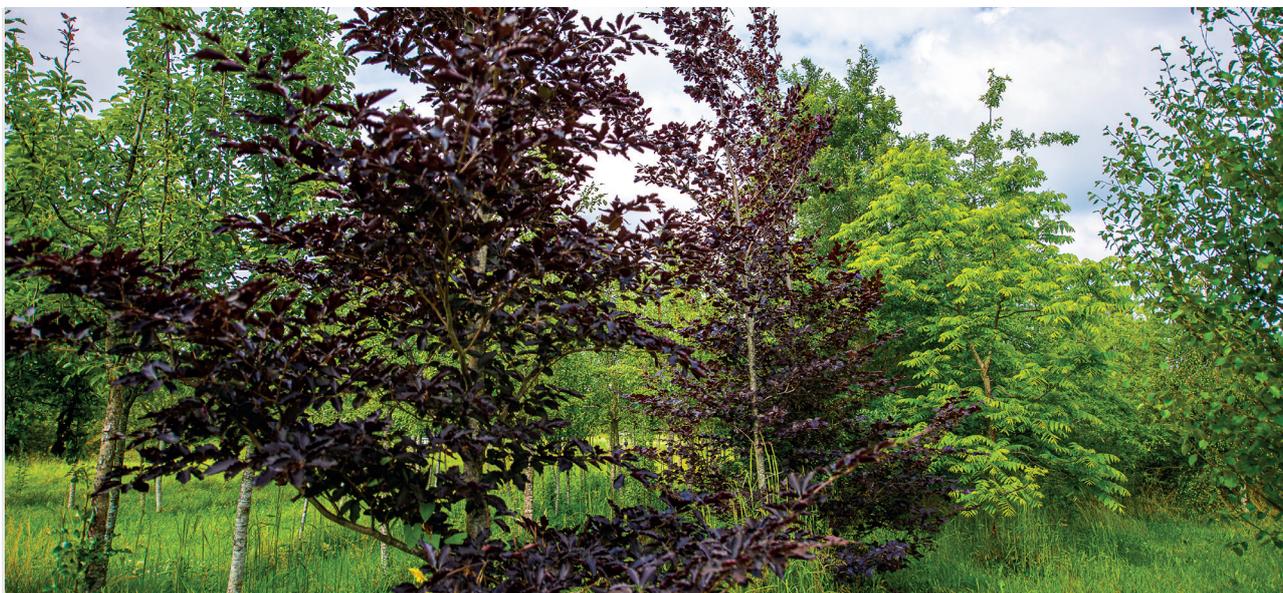
## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

À titre dérogatoire par rapport aux dispositions générales de l'appel à projets, compte-tenu tout à la fois de la singularité des liens contractuels entre le Département et les collectivités dans le cadre de la charte des ENS71 (cf. Annexes) et des spécificités de la gestion d'espaces naturels sensibles, il est possible de déposer, au titre de la présente fiche action, un projet mobilisant plusieurs des lignes d'intervention listées.

Le tout devra toutefois être cohérent avec les particularités du site et l'état de maturité de sa gestion et de son aménagement.

## 2.7 - Maillage vert

Espaces de nature de proximité hors centres-bourgs et continuités écologiques



### ► OBJECTIFS

Aménager, restaurer et équiper les espaces à vocation « nature de proximité » des collectivités (hors espaces naturels remarquables à vocation « ENS 71 ») qui contribuent au maillage vert des territoires en dehors des centres-bourgs,

Maintenir les continuités écologiques, en particulier au niveau des ouvrages des collectivités identifiés comme étant des points noirs au sein du maillage écologique local.

Intégrer des corridors écologiques fonctionnels et permettre la circulation de la faune,

Favoriser le maintien et la création d'espaces d'intérêts faunistique et floristique.

Dresser un état des lieux de la biodiversité à l'échelle d'un territoire en associant la population et permettant d'engager à la suite un plan d'actions en la matière

### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux, et études préalables correspondantes, d'aménagement, de restauration et d'équipement d'espaces de nature de proximité et de rétablissement de continuités écologiques, en dehors des centres-bourgs.

Élaboration des atlas de la biodiversité (études) conduits à une échelle communale ou intercommunale.

#### Dépenses éligibles :

- élaboration de dossier technique préalable correspondant au projet par le biais de bureau d'études en paysage, experts écologues, associations naturalistes...
- équipements signalétiques des espaces de nature, y compris de leurs sentiers
- travaux de restauration du milieu ou de rétablissement de continuités écologiques,
- travaux d'aménagement d'espaces de nature

#### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les acquisitions foncières,
- les travaux liés à la continuité écologique sur les cours d'eau (cf. fiche 2.52E),
- équipement d'agrément ou de loisirs, corbeilles de propreté,
- mobilier (bancs, tables de pique-nique...),
- revêtements imperméables.

## ► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Espaces de nature de proximité hors centres-bourgs ; continuités écologiques : études, y compris atlas de la biodiversité communale ou intercommunale	2.71-1E	30 %	50 000 €	15 000 €	
Espaces de nature de proximité hors centres-bourgs ; continuités écologiques : travaux	2.71-2E	30 %	50 000 €	15 000 €	

## ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Justifier de l'intégration du projet au sein du maillage vert territorial (volet trame verte de la trame verte et bleue)

Pour les travaux, il est recommandé aux collectivités de se faire accompagner par un bureau d'études en paysage, un expert-écologue, une association naturaliste ou un professionnel de la biodiversité.

## ► PIÈCES À FOURNIR

<b>DÉPÔT</b>	<p><b>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024)</b> signalées par « * »:</p> <p>&gt; <b>Pièces communes à toutes les fiches</b> (Cf. conditions générales p 7) *</p> <p>&gt; <b>Pièces spécifiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche 2.71-2E : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Note complémentaire *, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- carte de localisation du projet au 1/25 000e ou équivalent</li> <li>- plan cadastral renseigné (1/100e ou 1/500e) localisant précisément les aménagements prévus</li> <li>- diagnostics préalables en termes d'opportunité, de localisation et de vocations futures des terrains concernés : se référer aux cartes de la trame verte et bleue de Saône-et-Loire, accessibles sur le site Internet de la DREAL de Bourgogne Franche Comté</li> <li>- modalités ultérieures d'entretien des aménagements, précisant les conditions de mobilisation des services de la collectivité</li> </ul> </li> <li>o Si des plantations sont effectuées, schéma des plantations *, intégrant la plantation en pleine terre d'au moins 15 arbres ou arbustes, d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum (liste à télécharger) et pas plus de 20 % de la même essence</li> <li>o Avant-projet détaillé (APD) quel que soit le montant des travaux *</li> </ul> </li> </ul>
<b>PAIEMENT</b>	<p><b>Pièces à produire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)</li> <li>- Fiche 2.71-2E : récapitulatif technique comportant reportage photographique, plans de l'opération une fois réalisée / plans de récolement des travaux réalisés sur support informatique, justificatifs de réception des travaux</li> </ul>

## 2.7 - Maillage vert

### Plantation d'arbres, petits équipements, infrastructures écologiques

#### ► OBJECTIFS

Favoriser le retour de la nature au sein des bourgs et des villes.

Contribuer à la mise en œuvre d'un maillage vert à l'échelle du territoire.

Contribuer à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, en favorisant la captation du carbone et la réduction des îlots de chaleur.

Sensibiliser aux besoins des pollinisateurs (favoriser des essences mellifères et à la floraison étalée dans le temps).

#### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Aménagement conduit par une collectivité, à l'échelle de son territoire, visant à :

- planter sur ses différents espaces et propriétés foncières des arbres, arbustes, vergers ou haies d'essences et variétés locales, adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques dans une logique de continuité écologique ou de réduction des îlots de chaleur,
- implanter des petits équipements et infrastructures écologiques.



#### Dépenses éligibles :

- élaboration du dossier technique préalable correspondant au projet par le biais de concepteurs-paysagistes, experts écologues, associations naturalistes...
- fourniture et mise en place des plants figurant sur la liste en annexe,
- préparation du sol (emprise limitée aux zones plantées uniquement),
- dispositifs de protections individuelles, tuteurs, paillage biodégradable,
- achat et pose de petits équipements (nichoirs, ruches, gîtes à faune sauvage...),
- travaux de création de petites infrastructures écologiques (ex : mares, hibernaculum...),
- panneaux d'interprétation des équipements écologiques,
- mobilier (bancs, tables de pique-nique), dans la limite de 10 % des dépenses éligibles.

#### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- arrosage et dispositifs associés, désherbage, débroussaillage, dessouchage,
- terreau, terre végétale, engrais, amendements,
- engazonnement, ensemencement hydraulique,
- plants ne figurant pas dans la liste en annexe,
- équipement d'agrément ou de loisirs, fontainerie, barrières ou lisses,
- terrassement, travaux de maçonnerie,

## ► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Plantation d'arbres et implantation de petits équipements et infrastructures écologiques	2.72E	50 %	20 000 €	10 000 €	

## ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Projet garantissant un gain net vis-à-vis du patrimoine arboré du territoire, équivalent au chiffrage annoncé dans le programme : la collectivité ne doit pas, parallèlement à la mise en œuvre du projet, procéder à l'arrachage ou la suppression d'arbres, vergers et haies déjà en place.

Minimum de 15 arbres ou arbustes, avec 50 % d'essences mellifères ([cf. liste en annexes](#)).

Une même essence ne doit pas représenter plus de 20 % des arbres plantés.

## ► PIÈCES À FOURNIR

<b>DÉPÔT</b>	<p><b>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024)</b> signalées par « * » :</p> <p>&gt; <b>Pièces communes à toutes les fiches</b> (Cf. conditions générales p 7) *</p> <p>&gt; <b>Pièces spécifiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Note complémentaire *, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>o carte de localisation du projet au 1/25 000e ou équivalent</li> <li>o plan cadastral renseigné (1/100e ou 1/500e) localisant précisément les aménagements prévus</li> <li>o présentation et argumentation de la nature, du nombre et de la localisation des plantations et dispositifs implantés, préparé avec l'appui de pépiniéristes, concepteurs paysagistes du CAUE, bureaux d'études en paysage..., pour les plantations, et d'experts écologues, associations naturalistes ou professionnel de la biodiversité pour les infrastructures écologiques...,</li> <li>o fiches techniques des équipements écologiques le cas échéant</li> <li>o plan général du projet, localisant/cartographiant les nouvelles plantations et implantations d'infrastructures écologiques vis-à-vis de celles éventuellement déjà en place</li> <li>o modalités ultérieures d'entretien des aménagements, précisant les conditions de mobilisation des services de la collectivité</li> </ul> </li> <li>- Schéma des plantations *, intégrant la plantation en pleine terre d'au moins 15 arbres ou arbustes, d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum (liste à télécharger) et pas plus de 20 % de la même essence</li> <li>- Avant-projet détaillé (APD) pour les projets supérieurs à 100 000 € HT *</li> </ul>
<b>PAIEMENT</b>	<p><b>Pièces à produire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)</li> <li>- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux</li> </ul>

## 2.9 - Gestion des déchets

### ► OBJECTIFS

Contribuer au développement de la politique de gestion à la source des déchets par les particuliers, en soutenant les collectivités dans la création ou la rénovation de déchèteries.

Permettre la collecte séparative de déchets ménagers par le biais de conteneurs spécifiques installés en différents points sur la zone de collecte et accessibles à l'ensemble de la population.

### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de construction ou de rénovation de déchèteries, travaux pour installation d'équipements spécifiques (ex : création de plateformes d'accueil des containers).

Travaux d'aménagement de PAV et de leurs abords, y compris :

- plantations garantissant l'intégration paysagère,
- dispositifs d'éclairage économes en énergie, corbeilles, panneaux d'information.

**Sont exclus (liste non exhaustive) :**

- L'acquisition et l'installation des conteneurs
- Les travaux et opérations relevant des obligations réglementaires.

### ► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Déchèteries et points d'apport volontaire (PAV)	2.91	30 %	70 000 €	21 000 €	



## ► PIÈCES À FOURNIR

### DÉPÔT

**Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024)** signalées par « \* »:

- > **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 7) \*
- > **Pièces spécifiques :**
  - Note complémentaire \*, comprenant :
    - o pour les déchèteries : étude de faisabilité démontrant la nécessité des travaux
    - o pour les PAV : argumentation du choix d'implantation du ou des PAV, garantissant leur intégration paysagère, leur fonctionnalité, la sécurité de leur accès et les conditions de stationnement, ainsi que la durabilité de leur aménagement (prévention des risques et nuisances, gestion durable des eaux pluviales et plantations)
  - Avant-projet détaillé (APD) pour les projets supérieurs à 100 000 € HT \*

### PAIEMENT

#### **Pièces à produire**

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)
- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

## ► INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour les déchèteries :

Les projets doivent clairement justifier de leur intérêt et démontrer qu'ils contribuent à résorber une carence identifiée sur le territoire concerné,

Le dossier doit détailler l'impact technique, économique et social du projet,

Il doit également préciser les partenariats mobilisés, les moyens mis en œuvre pour assurer leur animation et les conditions d'un suivi efficace et durable.